

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 18-05-2022

Date de réception préfecture : 18-05-2022

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 17 mai 2022, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 17 mai 2022

D.100/05-22

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

PLU de Lillebonne - Déclassement de l'Espace Boisé Classé des Surelles - Prescription de la procédure de révision simplifiée n° 1

Date de convocation : 10 mai 2022 Date d'affichage : 18-05-2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 69

VOTANTS : 79

Copies :

Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUGNOUX, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Jacques CHARRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Christophe DORE, M. Didier DUBOC, M. Vincent DUHAMEL, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Charlie GOUDAL, Mme Annick GUILLON, Mme Marjorie HALASA, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Robert HAVART, M. Gérard HEBERT, Mme Linda HOCDE, Mme Joëlle LAVENU, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Michel LEMERCIER, M. Jean-François LEMESLE, Mme Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Xavier LEEVE, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Nicolas MERLIER, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Moïse MOREIRA, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, Mme Emmanuelle PATIN, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Mme Catherine RACINE, M. Thierry RENIER, M. André RIC, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Christophe TETREL, M. Jean-Marc VASSE, M. Olivier VAVASSEUR

Membres absents excusés :

M. Philippe BEAUFILS, M. Stéphane CAVELIER, Mme Muriel FRADET, M. David MALANDAIN,
M. Jean-François MAYER, M. Dominique MORAND

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yan BASTIDA donne procuration à M. Daniel DELAUNE, M. François BOMBEREAU donne
procuration à M. Christophe DORE, M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick
GUILLON, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, M. Yves DELAUNE
donne procuration à Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Hugues DUFLO donne procuration à
M. Kamel BELGHACHEM, M. Raphaël GRIEU donne procuration à Mme Charlie GOUDAL, M. Tarek
HAMMAN donne procuration à Mme Christine DECHAMPS, M. Didier LEBRETON donne procuration
à Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Philippe LEROUX donne procuration à Mme Arlette
LECACHEUR, M. Pascal SZALEK donne procuration à Mme Marie-Hélène LONGO, M. François
TRUPTIL donne procuration à M. Thierry RENIER, M. Bernard VERDIERE donne procuration à
M. Thierry DEBRAY

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

PLU de Lillebonne - Déclassement de l'Espace Boisé Classé des Surelles - Prescription de la procédure de révision simplifiée n° 1

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo, chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification, expose :

" Dans le cadre des compensations environnementales des impacts portés par le développement économique sur les zones humides, Caux Seine développement mène plusieurs projets de renaturation sur le territoire de Caux Seine agglo dont un à Lillebonne au lieu-dit « Les Surelles ». Sur ce site, actuellement occupé par une peupleraie mature, l'abattage de la peupleraie répond à deux enjeux : l'état sanitaire des arbres et la renaturation d'une zone humide inscrite au SAGE de la Vallée du Commerce en priorité 1.

Le PLU de Lillebonne approuvé le 16 février 2006, classe en Espace Boisé Classé, une partie de la peupleraie, interdisant, de fait, son abattage. Par conséquent, Caux Seine développement sollicite l'évolution du plan de zonage du PLU de Lillebonne pour supprimer l'Espace Boisé Classé.

L'échéance prochaine (fin 2022) d'une subvention inscrite au Contrat de Territoire (198 300 €), ainsi que celle de l'arrêté préfectoral engageant Caux Seine agglo dans la réalisation de mesures compensatoires de Port-Jérôme 2 avant fin 2023 impliquent l'engagement de la révision simplifiée du PLU de Lillebonne sans attendre l'approbation du PLUI.

Une étude permettant de définir la meilleure renaturation possible pour cette zone de projet a débuté en janvier 2022, elle devra compenser la perte de zone humide réalisée sur Port-Jérôme 2. Les principaux travaux envisagés sont l'abattage des peupliers, le reméandrage de fossé si nécessaire, la plantation, la création de mares.

Réglementairement, cette évolution du PLU de Lillebonne pourrait être réalisée par le biais d'une procédure de révision simplifiée qui requiert un avis des personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint ainsi qu'une enquête publique d'une durée d'un mois. Cette procédure nécessite également de consulter la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'une procédure de « cas par cas » afin de savoir si la révision simplifiée du PLU de Lillebonne nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le choix de cette procédure se justifie par le fait que la correction envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD du PLU de Lillebonne mais qu'il réduit un Espace Boisé Classé, tout en permettant une amélioration des fonctionnalités environnementales.

Les modalités de concertation lors de cette procédure de révision simplifiée seront les suivantes :

- dossier consultable en mairie et sur le site internet de Caux Seine agglo (www.cauxseine.fr),
- possibilité d'écrire au Maire de Lillebonne ou à la Présidente de la Communauté d'agglomération. "

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-34 du code l'urbanisme,

Vu l'article L103-2 du code l'urbanisme,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,

Vu l'article 7-2 des statuts de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU de Lillebonne en application de l'article L153-34 et des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue aux articles L103.2 à L103.6 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur l'environnement,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation susmentionnées,
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme à :
 - Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Caux Seine agglo et en mairie de Lillebonne.

Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Caux Seine agglo.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.